



# Bureau du commissaire à l'équité

## Plan d'activités 2021-2024



**FAIRNESS COMMISSIONER**  

---

**COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER  
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

**Mission du bureau :**

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) est un organisme du gouvernement de l'Ontario. Il joue un rôle essentiel de surveillance réglementaire et défend les intérêts des personnes qui souhaitent s'inscrire à une profession ou à un métier à accréditation obligatoire en Ontario. Le BCE est dirigé par le commissaire à l'équité, dont la mission générale est définie à l'article 13(3) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO). Cet article prévoit ce qui suit :

Le commissaire à l'équité exerce les fonctions suivantes :

- a) il évalue les pratiques d'inscription des professions réglementées en se fondant sur les obligations que la présente loi et les règlements leur imposent;
- b) il précise les normes de vérification, l'étendue des vérifications, les moments auxquels les pratiques d'inscription doivent être examinées, les moments auxquels les rapports sur les pratiques d'inscription équitables et les rapports des vérificateurs doivent être déposés, la forme de tous les rapports et de toutes les attestations qu'exigent la présente loi et les règlements et les renseignements qu'ils doivent contenir;
- c) il consulte les professions réglementées sur le coût des vérifications, leur étendue et les moments où elles doivent être effectuées;
- d) il surveille les tiers auxquels se fient les professions réglementées pour évaluer les compétences des candidats à l'inscription par une profession réglementée afin d'aider à faire en sorte que les évaluations se fondent sur les obligations que la présente loi et les règlements imposent aux professions réglementées;
- e) il informe et conseille les professions réglementées et celles qui peuvent être désignées comme telles afin de les aider à comprendre la façon d'observer les exigences de la présente loi et des règlements;
- f) il donne des conseils en ce qui concerne les questions prévues par la présente loi et les règlements aux professions réglementées, aux organismes gouvernementaux, aux organismes communautaires, aux collèges et universités et aux tiers auxquels se fient les professions réglementées pour évaluer les compétences ainsi qu'aux autres personnes que le ministre ordonne;

- g) il conseille les ministères en ce qui concerne les questions prévues par la présente loi et les règlements qui les touchent ou qui touchent une profession réglementée qui relève de ceux-ci;
- h) il fixe les conditions d'admissibilité qu'une personne doit remplir pour pouvoir effectuer des vérifications;
- i) il dresse un tableau des personnes qui remplissent à son avis les conditions d'admissibilité fixées en application de l'alinéa h);
- j) il conseille le ministre sur des questions se rapportant à l'application de la présente loi;
- k) il fait rapport au ministre sur les pratiques d'inscription se rapportant aux particuliers formés à l'étranger et sur leur inscription par les professions réglementées, et à d'autres ministres sur les mêmes questions lorsqu'elles se rapportent aux professions réglementées qui relèvent de leur ministère respectif;
- l) il exerce les autres fonctions que lui confie le lieutenant-gouverneur en conseil. 2006, chap. 31, par. 13 (3).

Cette législation s'applique aux 13 professions non liées à la santé et à l'Ordre des métiers de l'Ontario. L'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) confère une mission similaire au Bureau du commissaire à l'équité en ce qui concerne les 26 professions ou ordres du secteur de la santé.

Les articles 7 à 12 de la LAEPRMAO décrivent un certain nombre d'obligations spécifiques auxquelles tous les organismes de réglementation doivent se conformer dans le cadre du processus d'inscription des auteurs de demande. Il s'agit de questions telles que la fourniture de renseignements aux auteurs de demande, la rapidité des décisions d'inscription, l'existence d'une procédure d'examen ou d'appel interne, le droit des auteurs de demande de présenter des observations au cours de ces processus et l'accès aux dossiers utiles à cette fin.

Ces responsabilités constituent des sous-groupes de l'obligation générale primordiale énoncée à l'article 6 de la LAEPRMAO, qui stipule ce qui suit : « La profession réglementée a l'obligation de prévoir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. »

Les quatre principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité servent de guide et constituent une source d'inspiration pour la mission du commissaire à l'équité.

Dans le cadre de cette mission, le BCE cherche à cerner les obstacles artificiels ou systémiques qui peuvent empêcher les auteurs de demande qualifiés d'exercer la profession ou le métier à accréditation obligatoire de leur choix, ainsi que les formalités administratives connexes. Ces obstacles posent un problème particulier aux auteurs de demande formés à l'étranger, dont les compétences risquent d'être dévalorisées, à moins que les organismes de réglementation n'intègrent des pratiques équitables et éclairées dans leurs systèmes d'inscription.

De plus, en sa qualité de membre du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario (MTFDC), le BCE peut travailler en collaboration avec ses partenaires ministériels afin de s'assurer que les objectifs du marché du travail de l'Ontario en matière d'emploi de professionnels et de gens de métier qualifiés sont atteints.

Le BCE supervise actuellement les pratiques de délivrance de permis de 40 organismes de réglementation, contre 35 en 2007. Ces groupes couvrent pratiquement tous les secteurs de l'économie de la province.

Les statistiques disponibles montrent le vieillissement de la main-d'œuvre de l'Ontario. La province a besoin de travailleurs qualifiés pour remplacer les employés qui sont partis à la retraite ou sont sur le point de le faire. Les nouveaux arrivants représentent une source importante de nouveaux entrants sur le marché du travail. Selon les prévisions, la croissance démographique totale de l'Ontario entre 2016 et 2041 devrait être due pour 73 p. 100 à la migration nette et pour 27 p. 100 à l'augmentation de la population au sein de la province.

Un élément important de ce plan relatif au marché du travail consiste à promouvoir un accès équitable et rapide aux professions et aux métiers à accréditation obligatoire, en mettant l'accent sur la réduction des obstacles pour les auteurs de demande formés à l'étranger et à simplifier la reconnaissance des titres de compétences étrangers afin de faciliter la mobilité professionnelle et la délivrance efficace de permis d'exercice.

Depuis la création du BCE en 2006, les modes opératoires du bureau ont évolué par le biais d'activités ciblées en matière de conformité, de la mise en œuvre de pratiques exemplaires, de la consultation des organismes de réglementation, du réajustement de ses objectifs et de l'adaptation à un environnement

socioéconomique en constante évolution. Au cours de cette évolution permanente, le bureau continuera d'innover, de s'adapter à l'environnement actuel et d'être guidé par des choix judicieux fondés sur des données probantes en matière de politiques.

Le BCE reconnaît également qu'il existe de multiples façons de promouvoir la mise en place de pratiques d'inscription équitables : des activités ciblées en matière de conformité, à la détermination et à la diffusion des pratiques exemplaires, en passant par la prestation de services de consultation et d'éducation. Pendant la durée du présent plan d'activités, le BCE prévoit d'élargir sa « boîte à outils », mais en mettant constamment l'accent sur l'amélioration de la situation des auteurs de demande.

### **Priorités du plan d'activités 2021-2024**

La décision du gouvernement de nommer un commissaire à l'équité à temps plein permettra au BCE de mettre en œuvre une longue liste d'initiatives opérationnelles et politiques au cours de ce plan d'activités triennal. Bien que le BCE ait pour principal objectif d'améliorer la situation des candidats et des candidates, il a également pris des mesures afin d'assumer le rôle d'un organisme de réglementation moderne et de réduire les charges qui pèsent sur tous les participants au système.

En outre, le positionnement du BCE au sein du MTFDC offre au bureau une occasion unique de travailler avec des collègues du marché du travail et des programmes des candidats à l'immigration afin de proposer des approches plus globales en matière d'inscription et d'emploi des personnes qui postulent aux professions et aux métiers à accréditation obligatoire, notamment celles qui sont formées à l'étranger.

L'exercice 2021-2022 constituera la première année complète du programme de changement majeur du BCE. Au cours de cette période, le bureau mettra l'accent sur sept initiatives prioritaires interdépendantes décrites ci-dessous. Le bureau continuera probablement de travailler sur ces points dans une certaine mesure au cours des dernières années du plan d'activités qui sera mis à jour au fil du temps.

1. Incidence de la COVID-19 sur la continuité des processus d'inscription dans les différentes professions :

En 2020, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions importantes sur les organismes de réglementation des professions de l'Ontario. D'une manière générale, les organismes de réglementation étaient capables de s'adapter rapidement afin de relever des défis inédits. Dans de nombreux cas, cependant, les organismes de réglementation ont dû annuler des examens fondés sur les connaissances et/ou des examens cliniques. Dans certains cas, les candidats et candidates ont subi de graves conséquences.

En novembre 2020, le BCE a diffusé un sondage à tous les organismes de réglementation afin de mieux comprendre les répercussions de la pandémie. Le bureau a précisément demandé le rôle que le BCE pourrait jouer pour aider les organismes de réglementation à gérer ce nouveau contexte. Il pourrait s'agir de diffuser des pratiques exemplaires (en particulier sur les questions liées à la technologie), d'organiser des webinaires et/ou de créer des communautés d'intérêts. Le BCE compilera et diffusera les résultats du sondage au début de 2021 et élaborera un plan d'action approprié.

## 2. Migration vers un cadre de conformité fondé sur le risque :

Dans plusieurs de ses rapports annuels précédents, le BCE a indiqué vouloir élaborer un cadre de conformité fondé sur le risque. Un objectif majeur consiste à s'assurer que les ressources limitées du bureau en matière de conformité mettent l'accent sur les organismes de réglementation qui ne sont pas allés aussi loin que les autres dans l'élaboration de pratiques d'inscription équitables.

Ce projet prévoit l'articulation des principes définissant le rôle du BCE en tant que régulateur moderne, l'établissement de listes de performances historiques et de facteurs de risque prospectifs, ainsi que la conception d'une méthodologie permettant d'établir des catégories de conformité auxquelles les organismes de réglementation individuels seraient rattachés. Dans le cadre d'un projet complémentaire, le BCE examinera également ses 70 normes de conformité actuelles afin d'en réduire le nombre et de les placer dans des catégories appropriées en matière de conformité juridique et de pratiques exemplaires.

Le BCE prévoit de présenter la première tranche de ce travail à un comité consultatif des intervenants au début de 2021. Le déploiement du projet devrait prendre deux ans, par étapes successives.

### 3. Intégration de la diversité et de la lutte contre le racisme dans l'inscription des professionnels :

L'inscription des professionnels et des gens de métier qualifiés est sujette aux mêmes sources de partialité institutionnelle que les autres activités du secteur public au sens large. À cet égard, de nombreux organismes de réglementation ont reconnu la nécessité de cerner clairement les questions de diversité, d'inclusion et de lutte contre le racisme susceptibles d'influencer leurs décisions d'inscription, notamment en ce qui concerne les auteurs de demande formés à l'étranger.

Le BCE estime qu'il est important de miser sur ce travail proactif et d'intégrer la diversité et la lutte contre le racisme dans le processus d'inscription, ainsi que d'autres outils susceptibles d'apporter de la valeur ajoutée. En 2021, le bureau collaborera avec les organismes de réglementation et d'autres intervenants afin de trouver la meilleure façon de lancer de telles initiatives et de les intégrer dans les cultures organisationnelles. Ces travaux pourraient consister, dans un premier temps, à organiser une série de webinaires et/ou de tables rondes.

### 4. Reconnaissance des diplômes internationaux et harmonisation interprovinciale :

En se fondant sur les travaux du bureau visant à améliorer l'équité et l'efficacité des processus d'inscription, le BCE codirige une série de tables rondes d'intervenants afin d'éliminer les obstacles à la mobilité professionnelle des professionnels et des gens de métier formés à l'étranger et au Canada. Les séances sont coprésidées par le commissaire à l'équité et le sous-ministre associé, politiques, MTFDC.

Les séances visent à :

1. Offrir aux intervenants de divers horizons la possibilité de cerner les obstacles et de partager leurs expériences sur la façon d'améliorer les processus d'inscription.
2. Définir plus clairement les obstacles à la mobilité professionnelle que rencontrent les intervenants en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes internationaux et les métiers réglementés. (Le MTFDC examinera également les questions de santé et de sécurité au travail dans le cadre de cet exercice.)

3. Rédiger un rapport qui résume les commentaires concernant les domaines définis et fournir des recommandations pour les traiter dans le cadre d'une action gouvernementale future.

Les tables rondes des intervenants ont commencé au printemps 2021 et devraient se poursuivre pendant l'été. Il est prévu que les recommandations soient remises au début de l'automne.

5. Mesures de responsabilisation des prestataires de services tiers :

Les organismes de réglementation de l'Ontario confient de plus en plus de volets importants de leurs processus d'évaluation et d'inscription à des fournisseurs de services tiers. L'importance du travail effectué par ces tiers a été mise en évidence par la pandémie de COVID-19, au cours de laquelle un certain nombre de prestataires de services ont été contraints d'annuler des examens que les organismes de réglementation leur avaient demandé de superviser. Ces décisions ont eu des répercussions importantes sur les candidats et les candidates.

En vertu du paragraphe 10(2) de la LAEPRMAO, « dans le cas où [la profession réglementée] se fie à un tiers pour évaluer les compétences, elle prend des mesures raisonnables pour veiller à ce que l'évaluation soit effectuée de la même façon ».

Le BCE a entamé des travaux visant à examiner les mesures mises en œuvre par les organismes de réglementation afin de responsabiliser les prestataires de services tiers de manière à s'assurer de la pertinence de ces approches et de l'intégration de stratégies appropriées en matière d'atténuation des risques. Le BCE prévoit de poursuivre le travail sur ce projet en 2021, ce qui pourrait inclure un sondage, des consultations plus larges avec les intervenants et la diffusion des pratiques exemplaires.

6. Réduction de l'incidence de l'exigence en matière d'expérience canadienne

Les règles d'inscription qui s'appliquent à 12 professions précisent que les auteurs de demande doivent satisfaire aux exigences en matière « d'expérience canadienne » avant d'être autorisés à exercer dans le domaine de leur choix. À l'exception de deux professions, ces exigences sont prescrites par une loi ou un règlement.



Le BCE a constaté que ce type de disposition peut faire l'objet d'un recours excessif, empêcher la mise au point de mesures d'évaluation équivalentes et s'avérer inutile aux fins de la protection de la santé et de la sécurité publiques. Il constitue également un obstacle important susceptible d'empêcher les professionnels formés à l'étranger de poursuivre leurs ambitions professionnelles. Ce type de disposition a également été jugé discriminatoire.

En 2021, le BCE prévoit d'entamer des consultations auprès des parties intéressées concernant les moyens de réduire l'incidence de ces dispositions et de trouver des voies équivalentes pour obtenir des résultats similaires.

#### 7. Constitution du BCE en tant que centre d'excellence en pratiques d'inscription équitables :

Après avoir consulté les organismes de réglementation et d'autres intervenants, le BCE a déterminé qu'il existe des lacunes importantes dans le partage des renseignements et des pratiques exemplaires au sein du milieu de la réglementation. Ce constat n'est pas surprenant compte tenu de la grande disparité des secteurs dans lesquels les organismes de réglementation interviennent.

Le BCE peut ainsi renforcer ses rôles traditionnels d'éducation et de conseil, par exemple : a) en jouant un rôle plus proactif dans la compilation et la diffusion des pratiques exemplaires; b) en concevant et/ou en proposant aux participants un éventail de possibilités de formation et d'expériences d'apprentissage partagé; c) en établissant des partenariats avec d'autres organismes; et d) en servant de conseiller stratégique et/ou de facilitateur auprès des ministères afin de traiter des questions concernant leurs professions ou leurs métiers à accréditation obligatoire.

Au cours de l'année 2021, le BCE procédera à des consultations au sujet de ces idées en vue de les mettre en œuvre. Le bureau prévoit également de diffuser des renseignements de manière plus proactive et d'annexer une série d'activités de formation et de sensibilisation.

#### **Autres questions :**

##### *Cohérence du système*

Le BCE estime qu'il est possible d'améliorer la coordination entre les différentes parties concernées dans les domaines de l'immigration, du marché du travail, de

l'enseignement postsecondaire, de l'inscription professionnelle et de l'emploi, de manière à ce qu'un plus grand nombre d'auteurs de demande puissent franchir plus facilement les étapes du processus et obtenir des emplois de qualité, notamment les candidates et les candidats formés à l'étranger. Le bureau continuera d'étudier les méthodes qui ont fonctionné dans d'autres territoires de compétence et d'en discuter au sein du gouvernement et avec les intervenants.

#### *Disparition progressive de l'Ordre des métiers de l'Ontario*

Le gouvernement a décidé de dissoudre l'Ordre des métiers de l'Ontario et de le remplacer par d'autres structures. Le BCE continuera de conseiller le MTFDC sur la manière dont les pratiques d'inscription équitables peuvent être intégrées de manière appropriée dans le nouveau régime réglementaire qui sera élaboré.

#### **Priorités au sein du BCE**

Suite à la pandémie de COVID-19, le personnel du BCE travaille à domicile depuis la mi-mars 2020. Malgré la nécessité de changer de cadre de travail, les membres du personnel ont maintenu leur productivité et leur motivation dans un environnement virtuel.

Pendant ce temps, le BCE a poursuivi son travail d'élaboration d'une nouvelle charte du BCE. En outre, le bureau a montré l'exemple en établissant de nouvelles approches visant à favoriser la diversité, à lutter contre le racisme et à promouvoir le bien-être numérique, et en les partageant au sein du ministère. Ce travail important se poursuivra en 2021.

#### **Fonctions du personnel du Bureau du commissaire à l'équité**

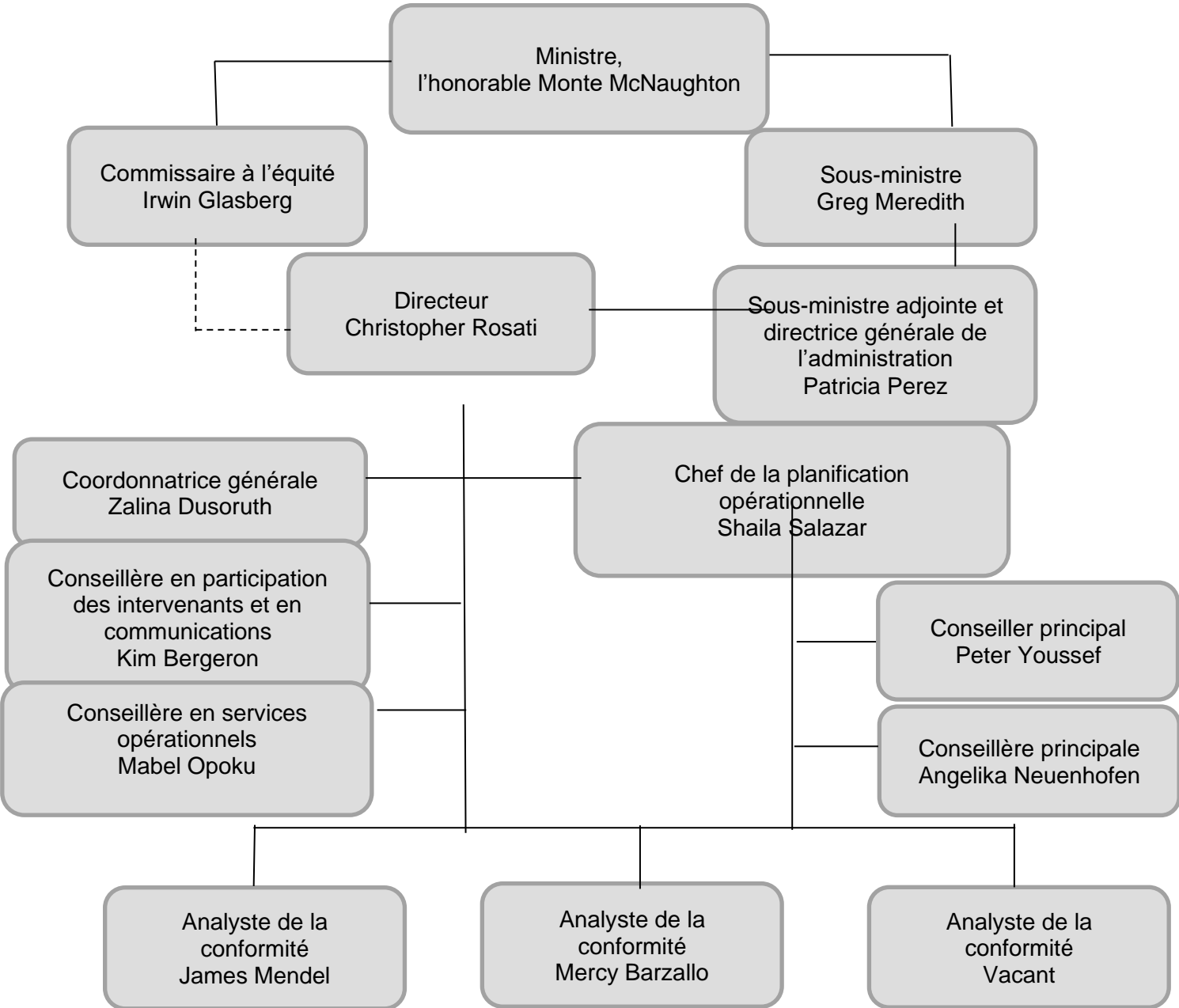
<b>Poste</b>	<b>Poste Description</b>	<b>Numéro(s) de poste</b>	<b>Classification</b>
Coordonnateur général ou coordonnatrice générale (Administration)	Coordination des principales fonctions administratives et de soutien pour le commissaire et le directeur	00263802	UEO009
Conseiller ou conseillère en	Coordination des activités du bureau, prévisions budgétaires, achats, protection de la santé et de	00263800	Attaché ou attachée d'administration 1

services opérationnels (Administration et exploitation)	la sécurité, et liaison avec les installations		
Conseiller ou conseillère en participation des intervenants et en communications	Coordination de toutes les communications du BCE et des activités sur le site Web	00263798	Agent ou agente d'information 1
Analyste de la conformité X 3	Surveillance directe d'un tableau d'organismes de réglementation	00263804 00263805 00263806	Attaché ou attachée d'administration 1
Conseiller principal ou conseillère principale en programmes X 2	Contribution, élaboration et recherche en matière de politique stratégique pour les activités du plan d'activités du BCE	00264558 00264559	6A008
Chef de la planification opérationnelle	Leadership au niveau de la direction, orientation stratégique, conseils et soutien aux rapports directs.	00272527	M1104F
Directeur ou directrice	Responsable des activités du bureau et de la réalisation de la vision du commissaire pour le BCE	00259685	Direction 2

# BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

(Conformément au protocole d'entente entre le ministre et le commissaire à l'équité)



## Budget du plan d'activités du BCE - Exercices 2021 à 2024

Compte type	2021-2022 Base de planification préliminaire	2022-23 Base de planification préliminaire	2023-24 Base de planification préliminaire
Salaires et traitements	796 900	796 900	796 900
Avantages	119 500	119 500	119 500
<b>Total</b>	<b>916 400</b>	<b>916 400</b>	<b>916 400</b>
ACDF : Transport et communication	0	0	0
Services (notamment la location)	887 100	887 100	887 100
Fournitures et équipements	0	0	0
<b>Total ACDF</b>	<b>887 100</b>	<b>887 100</b>	<b>887 100</b>
<b>Total général</b>	<b>1 803 500</b>	<b>1 803 500</b>	<b>1 803 500</b>

### Cadre d'évaluation du rendement

Le BCE estime que son principal objectif est d'améliorer la situation des candidats et des candidates. En fin de compte, tous les auteurs de demande qualifiés peuvent obtenir un emploi correspondant à leur formation et à leurs compétences, notamment ceux qui ont été formés à l'étranger.

Comme il s'agit d'une mesure de rendement à l'échelle du système et qu'il serait difficile pour le BCE de l'estimer lui-même, le bureau ne croit pas qu'il puisse être utilisé pour évaluer son efficacité. Toutefois, le BCE estime qu'il est important de travailler avec d'autres organismes afin de vérifier si une mesure de ce type pourrait être élaborée.

Le BCE joue également un rôle de surveillance en collaborant avec les organismes de réglementation afin d'intégrer les principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité, tels que décrits à l'article 6 de la LAEPRMAO, dans leurs processus d'inscription. Par le passé, le BCE a fait savoir que cet objectif sera atteint lorsque « 100 p. 100 des professions réglementées respecteront à 100 p. 100 la législation sur l'accès équitable ».

Étant donné que les éléments de la conformité sont en grande partie constitués de mesures de rendement et que le BCE passera à un nouveau cadre de conformité fondé sur le risque, le bureau estime que la pertinence de cette mesure doit être réévaluée et que, au cours de l'année 2021, le BCE doit déterminer une ou plusieurs mesures de rendement actualisées.

Entre-temps, le BCE a défini quatre nouveaux indicateurs de rendement provisoires afin de constituer son nouveau cadre d'évaluation du rendement. Ces mesures sont conçues afin de vérifier que le BCE prend des mesures concrètes et proactives permettant d'encourager et d'aider les organismes de réglementation à améliorer leurs pratiques d'inscription équitables. Ces indicateurs de rendement sont présentés ci-dessous :

- La réduction annuelle du nombre de professions que le BCE place dans ses catégories de conformité à risque moyen ou élevé.
- Le nombre de pratiques exemplaires (louables) que le BCE recueille et diffuse aux professions chaque année.
- Le nombre d'événements, de webinaires et de publications que le BCE réalise chaque année.
- Le pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres intervenants qui considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et un organisme de prestation de services efficaces ou très efficaces.

Les détails de ce cadre de gestion du rendement sont contenus dans le tableau qui suit.

### Cadre d'évaluation du rendement

Principaux indicateurs de rendement	Description	Activité connexe	Objectif de rendement*

<p>Réduction annuelle du nombre de professions que le BCE place dans ses catégories de conformité à risque moyen ou élevé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2021, le BCE prévoit de mettre en place un cadre de conformité fondé sur le risque qui comprendra une analyse des principaux indicateurs permettant de classer les organismes de réglementation dans des catégories de conformité à risque faible/moyen ou élevé.</li> <li>• Cet indicateur de rendement mesurera la réussite du BCE dans la surveillance/les travaux avec les organismes de réglementation à risque moyen et élevé afin d'améliorer leurs pratiques d'inscription et de les faire sortir de ces catégories.</li> </ul>	Surveillance	Réduction de 20 p. 100 par an
<p>Nombre de pratiques exemplaires (louables) que le BCE recueille et diffuse aux professions chaque année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de l'objectif du BCE de devenir un centre d'excellence, le bureau travaillera en partenariat avec les organismes de réglementation et d'autres intervenants afin d'élaborer et/ou de diffuser des pratiques exemplaires à partager au sein du milieu de la réglementation.</li> </ul>	Centre d'excellence	50 nouvelles pratiques exemplaires par an
<p>Nombre d'événements, de webinaires et de publications réalisés par le BCE chaque année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le BCE, en consultation avec les organismes de réglementation, les partenaires du ministère et d'autres intervenants, concevra, offrira et/ou publiera des possibilités de transfert de connaissances ou d'apprentissage fondées sur les besoins, visant à combler les lacunes des pratiques d'inscription équitables et à les améliorer.</li> </ul>	Centre d'excellence	18 éléments en 2021-2022
<p>Pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres intervenants qui considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et un organisme de prestation de services efficaces ou très efficaces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le BCE effectuera un sondage auprès des organismes de réglementation et d'autres intervenants afin d'évaluer le niveau de rendement du bureau, son degré d'efficacité et sa capacité à améliorer la situation des candidats et des candidates.</li> </ul>	Centre d'excellence	Niveau de référence de 80 p. 100

\*Chacune de ces mesures de rendement constituera un objectif triennal et fera l'objet d'un suivi et d'un rapport annuel.

Bureau du commissaire à l'équité

23 décembre 2020





**FAIRNESS COMMISSIONER**

**COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER  
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

595 rue Bay St., Suite/Bureau 1201, Toronto ON M7A 2B4

tel/tél : 416.325.9380

toll-free/sans frais : 1.877.727.5365

tty/ats : 416.326.6080

[ofc@ontario.ca](mailto:ofc@ontario.ca)

[fairnesscommissioner.ca](http://fairnesscommissioner.ca)

An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario